



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°84/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-04 : assistance, conseil et maintenance informatique,

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la société ACMR INFORMATIQUE à FRETIN (59273), dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 21 890 € HT, soit 26 268 € TTC, pour les prestations décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- pour un montant maximum de 5 000 € HT sur toute la durée du marché, pour les prestations complémentaires éventuelles reprises au Bordereau des Prix.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée initiale de douze mois, et pourra être reconduit trois fois, pour la même durée, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société ACMR INFORMATIQUE à Fretin

LIBERCOURT, le 02 août 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « [Telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) » accessible par le site internet www.telerecours.fr